



M D P H

Maison
départementale des
personnes handicapées
de la **HAUTE-GARONNE**

04

LA MDPH

QU'EST-CE QUE LA MDPH ?
COMMENT FONCTIONNE LA MDPH ? QUI DÉCIDE ?

05

VOS DEMANDES

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE À LA MDPH ?
QUELLES DEMANDES POUVEZ-VOUS FAIRE À LA MDPH ?

06

LA MDPH NE FAIT PAS...

07

LES DÉMARCHES

COMMENT CONSTITUER VOTRE DEMANDE ?
QUEL EST LE PARCOURS D'UN DOSSIER ?

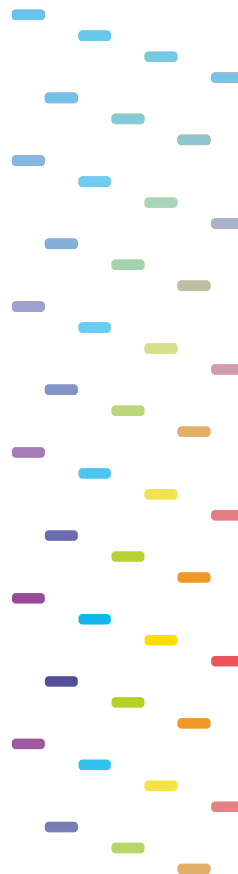
10

LA MDPH

LES 5 QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

11

CONTACTS



La Maison départementale des personnes handicapées joue un rôle majeur en faveur de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Proche des réalités quotidiennes et territoriales, elle assure accueil, information et accompagnement pour garantir l'accès aux droits et aux prestations, pour soutenir l'autonomie, favoriser l'inclusion sociale, rompre l'isolement et permettre à chacun de vivre en toute dignité.

Service public de proximité gratuit, la MDPH met en place des réponses adaptées aux problématiques quotidiennes, que ce soit dans les domaines du sanitaire, de la scolarisation, de l'intégration sociale et professionnelle, de l'accessibilité aux transports et aux bâtiments publics, aux loisirs ou encore à la culture. Elle vient au soutien des aidants, accompagne les professionnels, assure l'égal accès de chacun aux dispositifs et à ses droits.

Assurer l'organisation territoriale, l'accessibilité et la qualité de l'offre de services de proximité destinés aux personnes en situation de handicap, voilà l'objectif que nous poursuivons. Bien vivre, quel que soit son handicap, voilà le défi social, financier, économique et éthique que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a pour mission de relever afin de bâtir une société plus juste et inclusive pour tous et toutes les Haut-Garonnais.es.

Georges Méric

*Président
du Conseil départemental,
Président
de la MDPH*

Alain Gabrieli

*Vice-Président
du Conseil départemental,
Président de la MDPH
par délégation*

LA MDPH

■ QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

Mise en place par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il s'agit d'un organisme créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) présidé par le Conseil départemental.

Ce GIP rassemble les différents acteurs intervenant dans le champ du handicap, et notamment les associations permettant ainsi d'associer directement les représentants des personnes en situation de handicap au fonctionnement et aux décisions prises.

À QUOI SERT LA MDPH ?

La MDPH peut vous accueillir vous et votre famille, vous informer, vous aider à expliquer votre situation, vos difficultés, vos besoins, vos attentes, regarder avec vous votre dossier de demande(s) d'aide.

■ COMMENT FONCTIONNE LA MDPH ? QUI DÉCIDE ?

Les professionnels de la MDPH sont à votre écoute et répondent à vos questions. En fonction de votre situation et de vos souhaits, ils vous orientent dans vos démarches. Ils **évaluent vos besoins**, les aides et les prestations auxquelles vous avez droit. Leur objectif est de trouver les solutions les plus adaptées à votre handicap. Ils **gèrent votre dossier** pour que vos droits soient ouverts auprès des autres organismes.

C'est la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui se prononce individuellement sur l'accès aux droits, aux prestations, aux orientations vous concernant.

La CDAPH est une instance indépendante qui se compose de 23 membres représentants de l'Etat, du Conseil départemental, des Caisses de sécurité sociale (CAF, MSA, CPAM) et des associations intervenant auprès des personnes en situation de handicap. La liste des associations est disponible sur le site Internet de la MDPH 31.

VOS DEMANDES

■ QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE À LA MDPH ?

- **les personnes en situation de handicap, adultes et enfants**

La MDPH s'adresse aussi à :

- **leur famille et leur entourage**
- **tous les acteurs intervenant dans le secteur du handicap**

Par exemple, la MDPH peut accompagner :

- les enfants en âge d'aller à l'école
- les adultes handicapés à cause d'un accident et qui veulent retravailler
- les personnes qui ont besoin d'argent car elles ne peuvent pas travailler assez pour gagner leur vie à cause de leur handicap

■ QUELLES DEMANDES POUVEZ-VOUS FAIRE À LA MDPH ?

Parmi les aides et demandes que vous pouvez faire :

- l'allocation adulte handicapée (AAH)
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- la carte mobilité inclusion (CMI)
- l'orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS)
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- le renouvellement d'une allocation compensatrice (ACTP et ACFP)
- l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVF)
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- l'orientation professionnelle et/ou la formation (ex. orientation en ESAT)
- le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et les parcours et aides à la scolarisation

LA MDPH NE FAIT PAS...

✗ La prise en charge d'aides ménagères

↳ vous pouvez contacter: la maison des solidarités (MDS) la plus proche de votre lieu de résidence ou votre mutuelle

✗ Le financement des transports scolaires

↳ vous pouvez contacter le service des transports scolaires du Conseil départemental de la Haute-Garonne

✗ Les transports entre les établissements scolaires et les praticiens

↳ vous pouvez contacter la CPAM, votre mutuelle, la MSA...

✗ L'attribution de logement

↳ vous pouvez contacter un bailleur social et remplir un dossier de demande " Complément à la demande de logement social " - Logements adaptés au(x) handicap(s) - N°14069 (modifié le 10 septembre 2018)

✗ Le financement de l'achat du véhicule

↳ mais la MDPH peut vous à réaliser son adaptation (prestation de compensation du handicap - PCH)

✗ Fournir des listes de professionnels (médecins, entreprises, prestataires)

↳ vous pouvez contacter, vous renseigner et trouver des professionnels dans les « Pages Jaunes » rubrique « accessibilité »

✗ Le financement des frais d'optiques et dentaires

↳ vous pouvez contacter la CPAM

✗ L'aide à la recherche d'emploi

↳ vous pouvez contacter CAP EMPLOI, pôle emploi ou la mission locale la plus proche de votre lieu de résidence.

LES DEMARCHES

■ COMMENT CONSTITUER VOTRE DEMANDE ?

Pour faire une demande à la MDPH 31, 4 étapes sont à respecter :

1. télécharger ou obtenir le formulaire de demande
2. compléter le formulaire de demande
3. constituer le dossier de demande composé du formulaire complété et des différentes pièces justificatives de votre situation
4. transmettre le dossier de demande à la MDPH 31

1. Télécharger le formulaire de demande ou obtenir le formulaire de demande

Le formulaire de demande Cerfa n°15692*01 est disponible en téléchargement sur le site Internet de la MDPH www.mdp31.fr ou dans les lieux d'accueil : MDPH, antenne de Saint Gaudens, Maisons de solidarités.

À NOTER

Le formulaire Cerfa n°13788*01 est définitivement remplacé par le Cerfa n°15692*01 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019).

2. Compléter le formulaire de demande

Le formulaire a notamment vocation à faciliter l'expression du « projet de vie ». Il offre deux possibilités différentes de le faire :

- en évoquant vos besoins (et/ou ceux de votre enfant) et ses attentes (et/ou celles de votre enfant) dans les volets B « vie quotidienne », C « vie scolaire » et D « vie professionnelle »
- et/ou en indiquant les droits pour lesquels une évaluation est souhaitée (demande dite « exprimée ») dans le volet E

Bien compléter le formulaire Cerfa n°15692*01 nécessite de bien le comprendre. Si vous avez des difficultés pour compléter le formulaire et faire votre dossier de demande, vous pouvez être accompagné.e par un professionnel de la MDPH ou la personne de votre choix.

3. Constituer le dossier de demande(s)

Le dossier de demande(s) est constitué :

- **Du formulaire de demande complété et signé**

Il est indispensable de signer le formulaire et de préciser si vous autorisez ou non l'échange d'informations entre les professionnels qui vous accompagnent (vous, et vous et votre enfant) et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

- **Des pièces justificatives de votre situation et/ou de celle de votre enfant**

Quelle que soit votre situation et/ou celle de votre enfant, votre dossier est recevable s'il contient impérativement les pièces suivantes :

- le certificat médical CERFA (daté de moins de 6 mois, complété, signé et tamponné par un médecin (généraliste ou spécialiste)
- une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée par la demande et le cas échéant, du responsable légal (pièce d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)
- une photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de la personne concernée par la demande (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'Internet, d'eau,...)
- le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique

- **Autres documents complémentaires utiles**

En complément des documents nécessaires pour la recevabilité du dossier listés précédemment, il est utile de transmettre :

- la photocopie de l'intégralité du livret de famille (pour une première demande)
- le cas échéant, la photocopie de toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale (jugement, PACS)

En supplément des documents évoqués ci-dessus qui sont nécessaires pour la recevabilité du dossier, des pièces complémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation : comptes rendus, bilans, observations, devis...

À NOTER

Il est nécessaire de fournir un certificat médical complémentaire en cas de handicap auditif et/ou visuel.

4. Transmettre le dossier de demande à la MDPH 31

Une fois le dossier complet, vous avez plusieurs possibilités pour transmettre votre dossier à la MDPH 31 :

- le déposer directement à la MDPH 31
- l'envoyer à la MDPH 31 par voie postale
- le télédéposer – service mis en place à compter du mois d'avril 2019
<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Une fois le dossier reçu, il suit un parcours de 4 étapes successives. Vous recevrez un accusé de réception par courrier postal précisant si le dossier est complet ou s'il manque des éléments.

Quel est le parcours d'un dossier ?

4 étapes successives permettent le traitement d'un dossier :

- l'enregistrement
- l'évaluation
- la décision
- la mise en œuvre de la décision et le paiement.

La décision de la CDAPH vous est adressée par un **courrier de notification**.

LES 5 QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

■ OÙ EN EST VOTRE DOSSIER ?

Il est possible de suivre l'état d'avancement du traitement de la demande sur le site de la MDPH www.mdph31.fr. L'identifiant et le mot de passe sont transmis par courrier avec recommandé accusé de réception quand le dossier est complet.

■ VOUS AVEZ PERDU VOS IDENTIFIANTS. QUE FAIRE ?

Vous devez saisir la MDPH 31 directement sur l'application :

<https://usagers.mdph31.fr/mdpMail.jsp>

■ QUELS SONT LES DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT ?

L'accusé de réception de mon dossier de demande(s) « complet » ou « incomplet » est envoyé sous 30 jours. La notification de la CDAPH est envoyée dans le délai légal 4 mois à compter d'un dossier « complet ».

■ VOUS AVEZ ÉGARÉ VOTRE NOTIFICATION / VOTRE NOTIFICATION EST DEVENUE ILLISIBLE. QUE FAIRE ?

En cas de perte ou de détérioration de votre notification, vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata via notre boîte de contact : mdph@cd31.fr
Vous pouvez également demander un duplicata par courrier postal à :

MDPH CS 87089 31070 TOULOUSE CEDEX.

N'oubliez pas de préciser les droits, les aides ou les prestations concernés (exemple : notification d'AAH, de RQTH, d'AAE).

■ VOTRE SITUATION CHANGE (CHANGEMENT D'ADRESSE, DE SITUATION FAMILIALE). QUE FAIRE ?

Vous devez informer la MDPH par un courrier avec les justificatifs (exemple : justificatif de domicile en cas de déménagement,...).

POUR VOS DÉMARCHES VOUS POUVEZ CONTACTER...

MDPH Toulouse

10, Place Alfonse Jourdain - 31000 Toulouse

LUNDI ▶ JEUDI : 8h15-12h15 / 13h15-16h15

VENDREDI : 8h30-12h15

0 800 31 01 31 ▶ Service & appel gratuits

MDPH Saint-Gaudens

1, place Pégot - 31800 Saint-Gaudens

LUNDI ▶ VENDREDI : 13h45-16h45

0 800 31 01 31 ▶ Service & appel gratuits

Plateforme ACCEO

(personnes malentendantes)

LSF, Traduction en télétranscription

Pour les prises de RDV :

0 800 31 01 31 ▶ Service & appel gratuits

Courriel

mdph@cd31.fr

Adresse postale

MDPH 31

CS 87089

31070 Toulouse Cedex



www.mdph31.fr

